

Les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau



Les objectifs environnementaux

- Le bon état des eaux superficielles (écologique et chimique) et souterraines (chimique et quantitatif)
- Pas de détérioration des eaux
- Objectifs en zones protégées
- Suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires en 20 ans et réduction des émissions de substances prioritaires

Bon état des eaux de surface

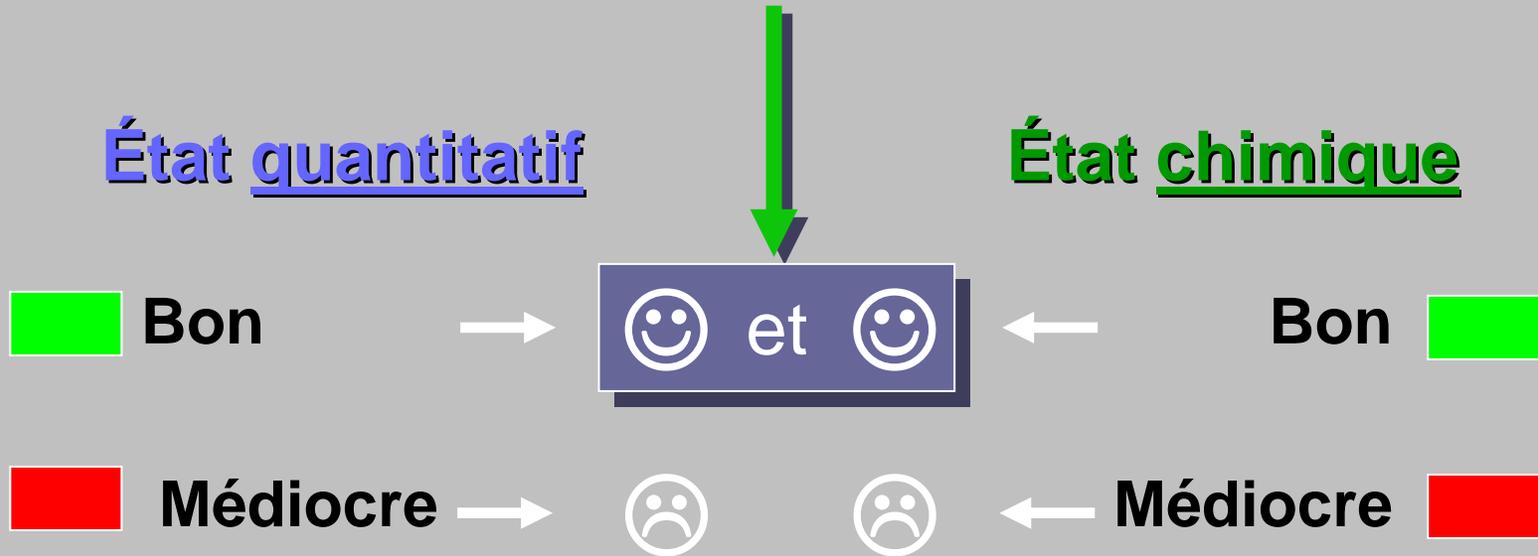
**État ou potentiel
écologique**
(physico-chimie, biologie)

État chimique
(normes / usages)



Bon état des eaux souterraines

DCE



Un peu de terminologie

RISQUE / NON RISQUE → ☹️💣💀!!

- Secteurs qui devraient respecter les objectifs de la directive, avec les programmes d'actions actuels ou prévus
- Secteurs qui nécessiteront un délai ou des actions supplémentaires pour respecter les objectifs de la directive
- Secteurs où existe une incertitude (données manquantes, état « limite »...)

Conséquences d'un classement « en risque »

- Caractérisation plus poussée
- Réseau de surveillance renforcée
- Programme de mesures à mettre en place

Les conséquences d'une erreur de classement

- **Analyse trop optimiste de l'état 2015**
 - Risque de contentieux en 2015 (puisque'on n'aura pas mis en œuvre les mesures nécessaires)
- **Analyse pessimiste de l'état 2015**
 - Mise en œuvre de programmes inutiles
 - Risque de démobilisation par rapport aux efforts déjà fournis

Le but de la concertation technique

- Vérifier la pertinence du scénario utilisé, le modifier éventuellement en fonction de votre connaissance de la réalité locale
- Confirmer/infirmes nos propositions
- Si possible lever « le doute »

L'unité de gestion est le bassin



Elle est constituée d'un ensemble de masses d'eau